



Webinaire Collaboration CPAS – ONEM dans le cadre de l'article 60, § 7 11 septembre 2023 – 9h30

En collaboration avec



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl

Bienvenue !

Ordre du jour

- Introduction du webinaire par Marie Castaigne et Manon Van Moer (UVCW)
- Explication du contexte par Ellen Stook (ONEM)
- Démo CPAS@ONEM expliquée par Fanny Lepla (ONEM)
- Comment puis-je obtenir un accès ? (vidéo démo de Smals)
- Q&R par chat

Dans la pratique

- Cette session est enregistrée et partagée ensuite avec les dias.
- Lors de la session, il sera possible de poser des questions à certains moments dédiés.



1

Généralités

Collaboration CPAS – ONEM article 60, § 7, de la loi sur les CPAS

- Voici comment la collaboration se présente :
 - L'ONEM calcule, à la demande du CPAS, le nombre de jours de travail.
 - Le CPAS occupe l'assuré social dans le cadre d'un contrat de travail.

AS IS – Procédure manuelle

○ AS IS = procédure manuelle

- Le CPAS remplit le formulaire papier C60.7 et l'envoie par mail.
- L'ONEM fait le calcul et répond par le biais du formulaire papier C60.7_Réponse.
- **Dans la pratique :**
 - Les formulaires ne sont souvent pas utilisés.
 - Bien que le CPAS tente de transmettre l'information adéquate à l'ONEM, elle ne suffit souvent pas pour effectuer ce calcul.
 - Le CPAS doit introduire manuellement les périodes d'occupation, alors que cette information était (tout du moins partiellement) disponible autre part.
 - Le calcul effectué par l'ONEM n'est pas toujours assez clair.

TO BE – Procédure numérique

○ TO BE = procédure numérique par le biais d'un site portail

- L'introduction d'une demande électronique par le CPAS sur socialsecurity.be
- Réponse électronique par l'ONEM par le biais du même portail
- Dans une étape ultérieure : intégrer la source DmfA afin que les données d'occupation soient reprises automatiquement. Attention : La plupart des données récentes ne sont pas disponibles sur cette plate-forme. (ex. : dernier trimestre)
- Pourquoi changer ?

↘ ↙ CPAS@ONEM est un *outil central* qui, à terme, sera au cœur des interactions importantes entre le
↗ ↖ CPAS et l'ONEM. Cette *numérisation* offre une traçabilité complète des dossiers.



Nous misons, avec notre application, sur *l'efficacité* :

- le calcul est dans la plupart des cas automatique, et
- l'ajout de sources de données afin d'automatiser la saisie des données est en cours de développement.



L'application est conforme au RGPD.



2

**Engagements pris par les
CPAS**

Engagements pris par les CPAS

- l'envoi numérique de la demande pour le calcul des jours de travail **avant** le début de l'occupation
 - sur le site Web Social Security (www.socialsecurity.be) – « Fonctionnaires et autres professionnels » – « CPAS » – « CPAS@ONEM »
- l'ajout d'informations essentielles pour le calcul (comme c'est le cas actuellement) :
 - les périodes d'occupation de l'assuré social (en Belgique et/ou à l'étranger)
 - les périodes assurées (maladie, accident du travail...)
 - les informations relatives aux périodes/jours qui peuvent avoir une incidence sur la prolongation de l'occupation (période ICCT...)
- la demande d'un deuxième calcul **entre 30 et 15 jours** avant la fin du contrat de travail.
 - seulement deux calculs par occupation de l'assuré social
 - **pour des dossiers complexes, il est possible de faire une dérogation.**

Belgique

La sécurité sociale: de l'information et des services en ligne pour les citoyens et les entreprises belges.

Citoyen

Entreprise

Employeurs, indépendants, mandataires, prestataires de services sociaux, curateurs, travailler avec des contractants, ...

Fonctionnaires et autres professionnels

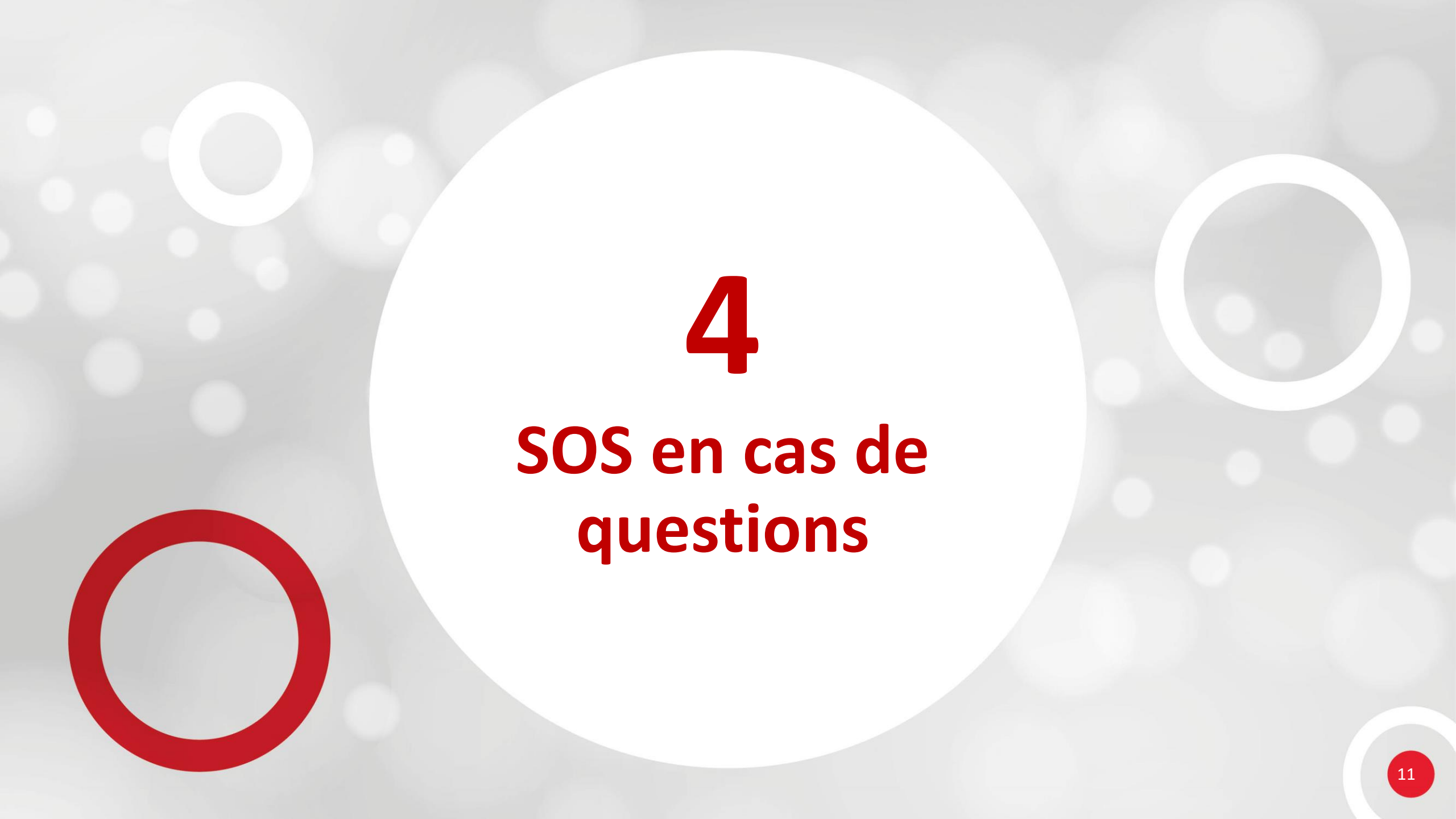


3

**Engagements pris
par l'ONEM**

Engagements pris par l'ONEM

- Le suivi des demandes introduites par le biais de l'application électronique
- Le traitement dans les cinq jours ouvrables
 - à compter du jour suivant la réception de la demande
- Calcul des jours de travail sur la base des pièces jointes
- Communication de la première date possible pour la demande d'allocations
- Informer le CPAS du calcul concret



4

**SOS en cas de
questions**

SOS en cas de questions

La réglementation du chômage est complexe et le CPAS a souvent des questions à poser.

- **CONSEIL** : le site web de l'ONEM contient énormément d'informations.

- Un bouton « support » est prévu dans l'application CPAS@ONEM :



 Give feedback on website

 Contact NEO

 FAQ

Suggestions : veuillez prendre contact avec l'équipe de développement.

Question de fond : veuillez prendre contact avec le bureau de l'ONEM compétent.

Lien vers la documentation sur onem.be

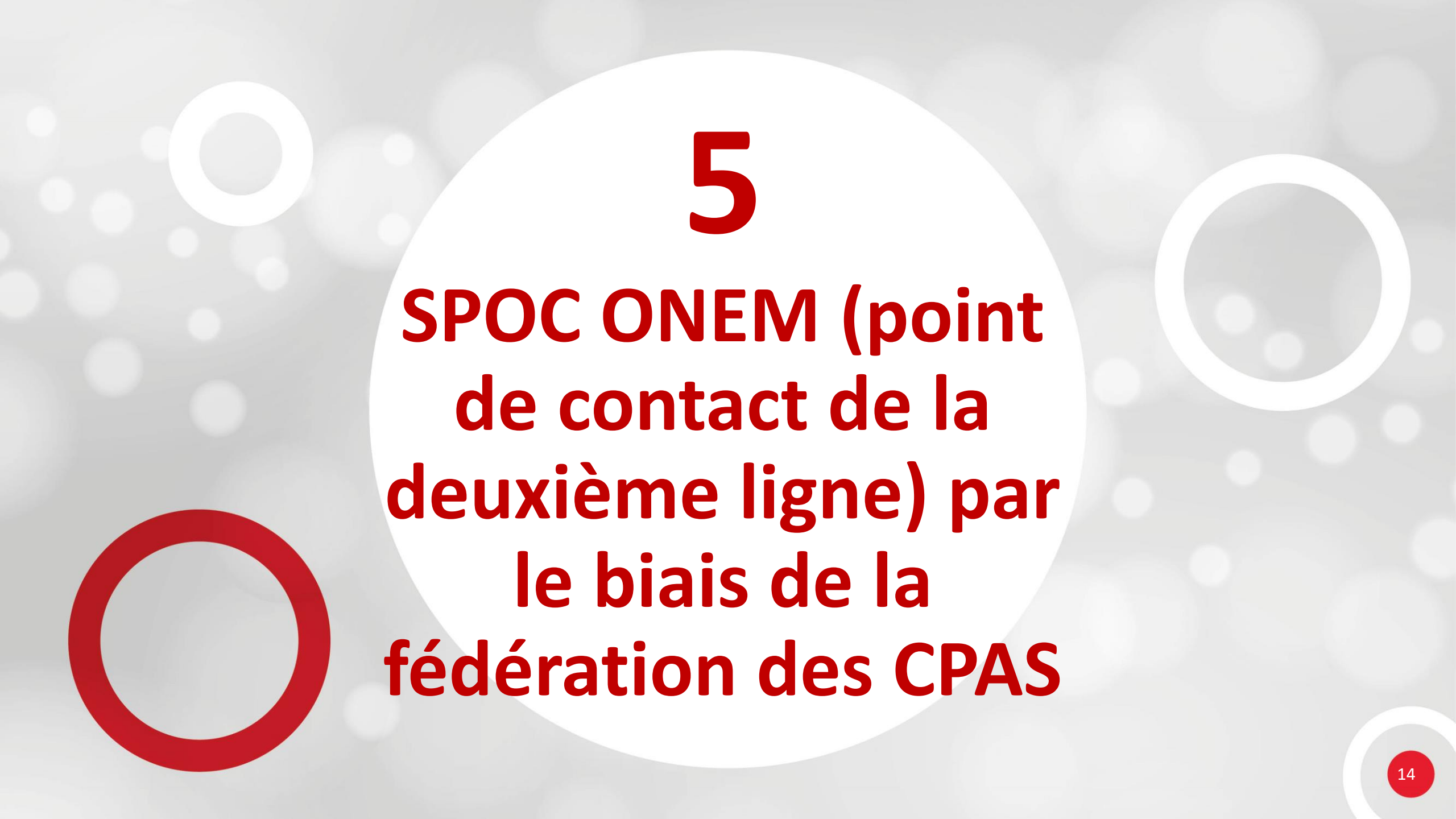
- Si l'**ONEM** a des questions concernant une demande, il prend contact avec le CPAS local compétent par mail/téléphone.

SOS en cas de questions – contact bureaux régionaux de l'ONEM

Samenwerking OCMW – RVA Collaboration CPAS – ONEM Zusammenarbeit ÖSHZ – LfA

Eerstelijnscontact per entiteit (partnerlijn)
Contact de première ligne (ligne partenaire)
Erstlinien-Kontakt (Partnerleitung)

Entiteit Entité Entität	Nummer Numéro Nummer	Contactpersoon Personne de contact Kontaktperson
Nivelles	+32 67 89 21 52	admissibilite.nivelles@onem.be
Charleroi	+32 71 27 08 45	admissibilite.charleroi@onem.be
Mons	+32 65 39 46 32	admissibilite.mons@onem.be
La Louvière	+32 64 23 62 78	admissibilite.la_louviere@onem.be
Liège	+32 43 49 28 75	admissibilite.liege@onem.be
Verviers	+32 87 39 47 56	admissibilite.verviers@onem.be
Arlon	+32 63 24 57 16	admissibilite.arlon@onem.be
Namur	+32 2 542 16 37	admissibilite.namur@onem.be
Brussel/Bruxelles	+32 81 23 50 82	toelaatbaarheid.brussel@rva.be ; admissibilite.bruxelles@onem.be



5

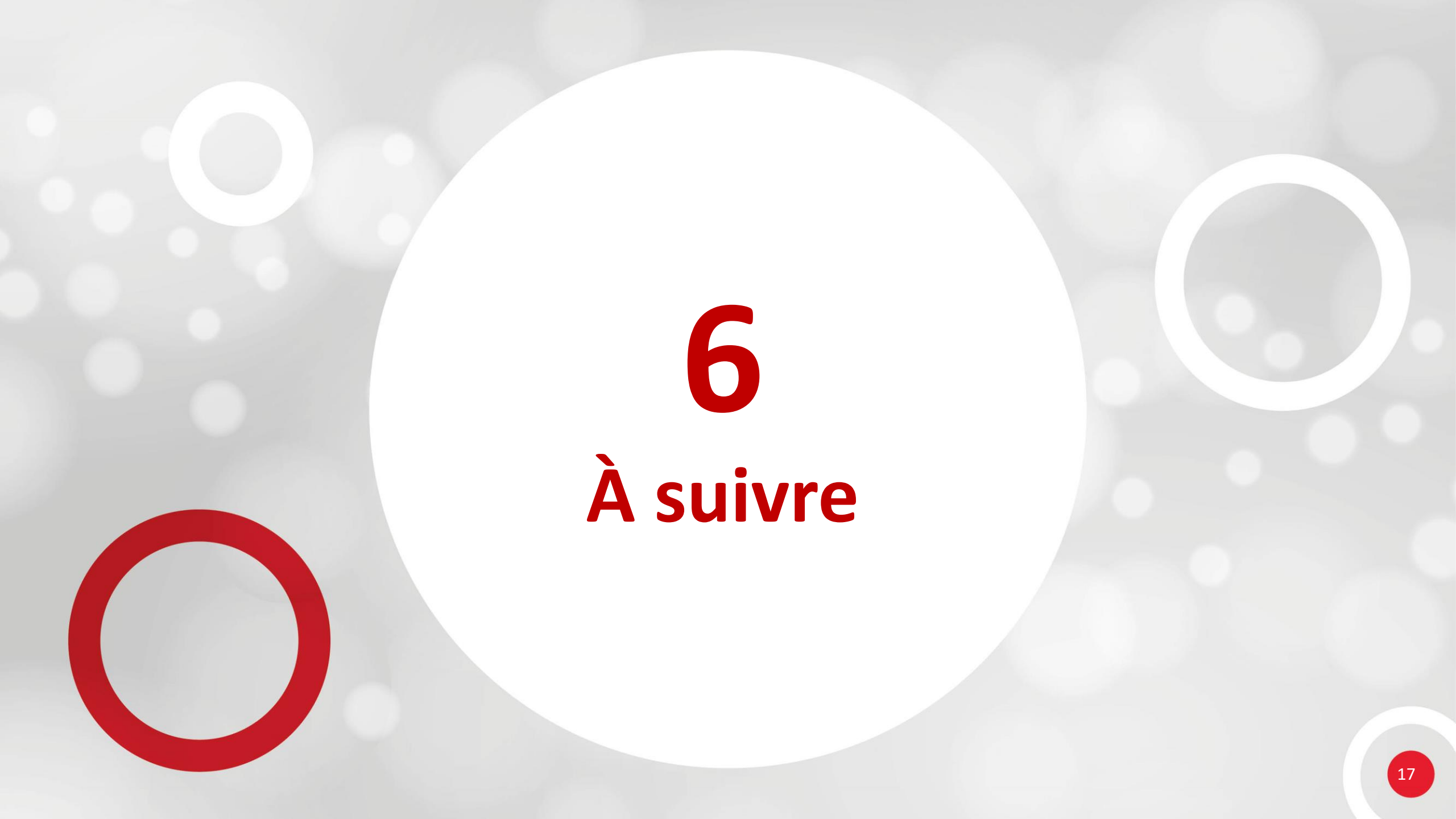
**SPOC ONEM (point
de contact de la
deuxième ligne) par
le biais de la
fédération des CPAS**

SPOC ONEM par le biais de la fédération des CPAS

- Principe : le CPAS local prend contact avec le bureau régional compétent de l'ONEM en cas de questions (= contact de première ligne)
- Le CPAS a toujours des questions auxquelles le bureau régional de l'ONEM ne peut pas répondre ou pour lesquelles un consensus n'est pas atteint ? Dans ce cas, le CPAS local peut prendre contact avec sa fédération, conformément à la procédure interne.
 - Procédure interne : Le CPAS local prend contact avec sa fédération concernant le problème/la question. Les données personnelles sont supprimées et le numéro de ticket doit être mentionné.
 - Adresses de contact :
 - Pour la Flandre : spocrva@vvsg.be
 - Pour les néerlandophones à Bruxelles : spocRVA@brulocalis.brussels
 - Pour les francophones à Bruxelles : spocONEM@brulocalis.brussels
 - Pour la Wallonie : mca@uvcw.be

SPOC ONEM par le biais de la fédération des CPAS

- S'il n'y a pas de consensus ou s'il reste des questions ouvertes sur un dossier spécifique
 - Prise de contact par la fédération compétente du CPAS (VVSG, Brulocalis, UVCW) avec le SPOC ONEM afin d'aborder le problème :
- La prise de contact de la fédération du CPAS avec le SPOC ONEM n'est autorisée que si certaines conditions **cumulatives** sont remplies :
 - Tous les moyens disponibles doivent être épuisés.
 - Personne ne peut résoudre le problème, et ce, malgré plusieurs demandes.
 - L'absence de solution entraîne un retard important (> un mois) dans le paiement à l'assuré social.



6

À suivre

À suivre...

- À partir de quand appliquer la nouvelle procédure numérique ?
 - Disponibilité attendue pour tous les CPAS : à partir du **02.10.2023** – nous enverrons une communication pour confirmer
 - Période transitoire : utilisation possible mais pas obligatoire : **02.10.2023 au 30.11.2023**
 - Durant cette période transitoire, il est conseillé d'utiliser déjà au maximum la procédure numérique, mais il reste possible d'utiliser l'« ancienne » façon de travailler (par mail).
- **Utilisation obligatoire** de la procédure numérique (également pour les modifications de dossiers existants) : **01.12.2023**
 - Application numérique non utilisée = pas de traitement
- La nouvelle application est un premier pas vers la collaboration numérique.
 - Cela nécessite des efforts et des ajustements de la part de tous
 - Collaboration meilleure et plus rapide à l'avenir
 - En faveur de l'assuré social



7

DémoCPAS@ONEM

Qu'allons-nous montrer ?

Nouvelle
demande

- **Demande** : par le CPAS
- **Décision** : de l'ONEM

Modification

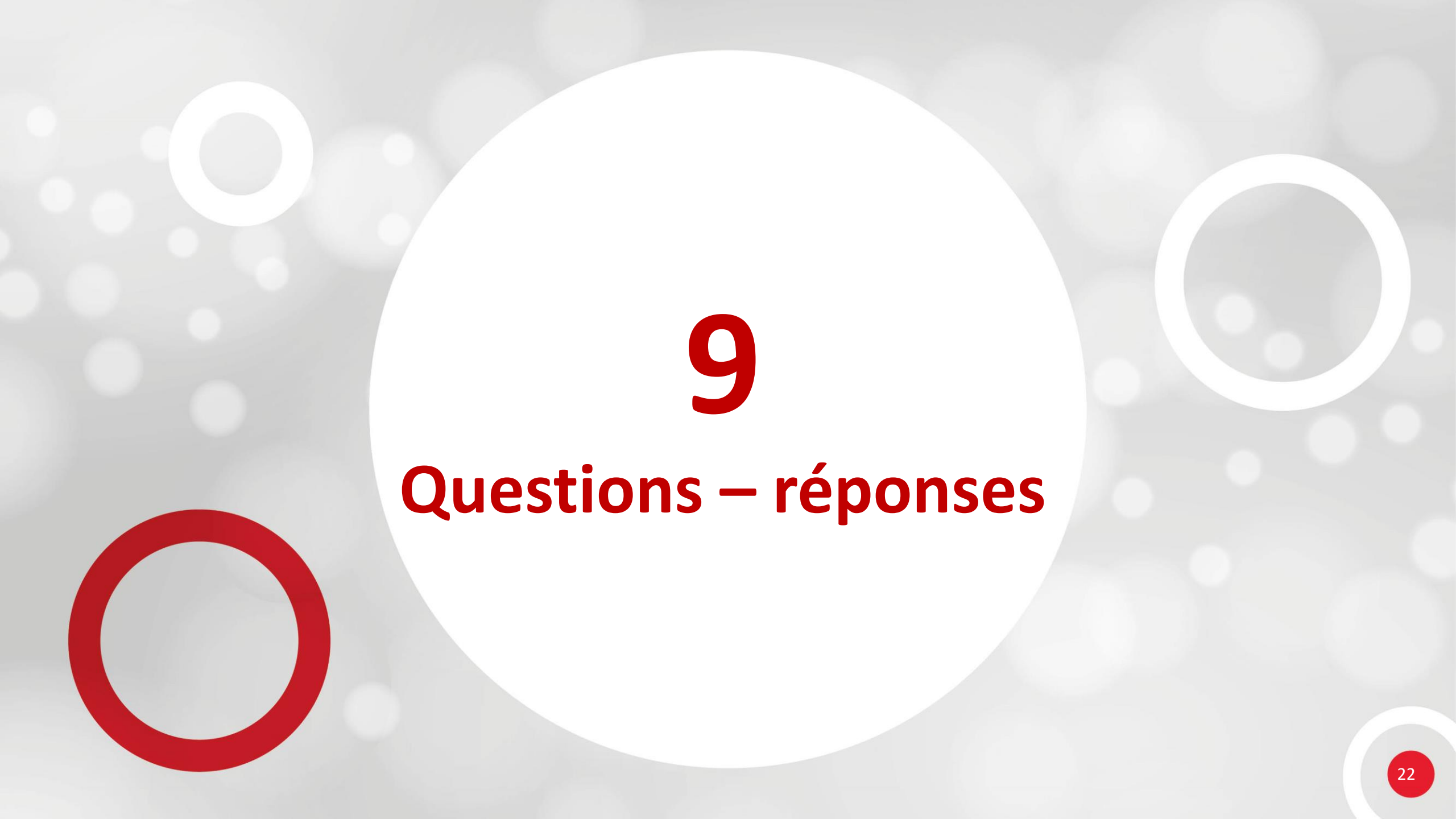
- **Occupation** : il y a des circonstances imprévues
- **Demande de recalcul** : par le CPAS

Renvoi

- L'ONEM renvoie la demande de calcul

8

**Accès au site
portailwww.socialsecur
ity.be – démo Smals**



9

Questions – réponses



10

Informations utiles

Informations utiles

- – ONEM (avec informations générales, FAQ, lien vers les pages avec plus d'infos sur les absences qui engendrent ou non une prolongation de la période...)